

RÈGLEMENT PARTICIPATION

VOTE PRIX DU PUBLIC

Dans le cadre de la compétition internationale du 39^{ème} Love International Film Festival de Mons, l'Organisateur organise un concours à la suite du dépouillement des bulletins qui désigneront le film gagnant du vote du Prix du Public. Le gagnant du concours du prix du public recevra des cadeaux et goodies offerts par la Loterie Nationale et le Festival de Mons.

Article 1 : ASBL Festival International du Film de Mons (ci-après dénommée l'Organisateur), dont le siège social est établi rue de Nimy 12, 7000 Bruxelles, TVA BE 0430.315.853, RPM Mons, organise le concours du vote du Prix du Public du 39^{ème} Love International Film Festival.

Article 2 : Qui est autorisé à voter ?

2.1 La participation au concours - vote pour le Prix du public du 39^{ème} Love International Film Festival de Mons est uniquement accessible aux personnes physiques majeures ayant la capacité juridique d'agir et domiciliées en Belgique. Le participant doit en outre disposer d'une adresse e-mail valable.

2.2 Est exclue de la participation toute personne, à l'exception des membres du jury, qui, de quelque manière que ce soit, est directement ou indirectement impliquée dans l'organisation du Love International Film Festival.

Article 3 : Déroulement de la procédure de vote

3.1 Vote uniquement lors des premières projections dans le programme/séances du soir du 39^{ème} Love International Film Festival.

3.2 La participation au vote pour le concours - vote prix du public du 39^{ème} Love International Film Festival est uniquement possible en remplissant le formulaire de vote disponible sur les lieux du Festival (à l'entrée des salles de projection du festival).

Le participant doit compléter le formulaire de vote afin de voter pour un seul candidat favori et disposer ce vote dans l'urne mise à disposition pour cette occasion.

3.3 Chaque jour du Festival, un dépouillement des votes sera réalisé par l'Organisateur. Chacune des notes attribuées par films candidats sur ces bulletins de vote seront encodées et comptabilisées. Le film gagnant qui aura obtenu le plus de voix à l'issue du vote du public remportera le Prix du public du 39^{ème} Love International Film Festival. Ce film sera dévoilé le jour de la clôture du Festival de Mons.

3.4 Dans le cadre du concours organisé par le Festival, un tirage au sort sera effectué parmi le public participant ayant voté pour ce film lauréat.

3.5 Les données à caractère personnel demandées seront exclusivement utilisées dans le cadre de la participation au vote.

3.6 Une participation au concours du vote pour le Prix du public du 39^{ème} Love International Film Festival implique l'acceptation complète et inconditionnelle du présent Règlement et de toute décision raisonnable que l'Organisateur pourrait prendre afin d'assurer le bon déroulement du vote.

3.7 Aucune correspondance n'est échangée à propos du Règlement, de l'organisation et/ou du résultat du prix du public (courriers, e-mails et/ou appels téléphoniques). Toutes les décisions de l'Organisateur sont sans recours.

Article 4 : Comment voter valablement ?

4.1 Seules les participations individuelles sont acceptées. La participation en groupe n'est pas acceptée et est exclue. Une seule participation par personne est acceptée. L'Organisateur se réserve le droit d'exclure les participants qui participeraient malgré tout plusieurs fois individuellement ou en groupe. Pour émettre un vote valable, le participant doit, en plus du vote pour un film candidat, également remplir correctement et complètement toutes les données demandées.

Seront déclarées non valables :

1. Les participations qui n'ont pas été entièrement complétées avec les informations obligatoires, et une réponse aux questions.
2. Les participations mentionnant une identité incorrecte ou douteuse.
3. Les participations qui ne satisfont pas aux critères de participation au présent Règlement.

Article 5 : Gagnant de l'abonnement d'un an

5.1 En participant au concours conformément au présent Règlement, le votant entre en ligne de compte pour remporter les cadeaux et goodies offerts par La Loterie Nationale et le Festival de Mons. La sélection du gagnant s'effectue par tirage au sort.

5.2 Le gagnant sera averti par e-mail dans un délai maximal de 30 jours calendrier suivant la clôture du vote.

5.3 Les cadeaux et goodies remis au gagnant du concours organisé suite au vote pour le Prix du public du 39e Love International Film Festival ne sont pas convertibles en argent ni en d'autres biens ou services et ne peuvent être revendus à des tiers.

5.4 Le gagnant reconnaît expressément, par l'acceptation du cadeau, accepter les conditions générales et particulières applicables au cadeau obtenu et renoncer à toute action de quelque nature que ce soit à l'égard de l'Organisateur concernant ce cadeau.

Article 6 : Données personnelles

6.1 À la suite de la participation à ce concours, Le Love International Film Festival traite les données à caractère personnel conformément au règlement général sur la protection des données, étant entendu que les données fournies seront uniquement utilisées pour veiller au bon déroulement du concours.

Article 7: Généralités

7.1 Le Love International Film Festival ne peut pas être tenue responsable de la perte du cadeau offert.

7.2 Par le seul fait de sa participation au vote, le participant accepte sans limite ni réserve toutes les dispositions du Règlement ainsi que toute décision pouvant être prise par le Love International Film Festival à l'occasion ou dans le cadre du concours.

7.3 Le Love International Film Festival se réserve le droit d'amender le présent Règlement à tout moment. Le Règlement et toute modification de celui-ci sont publiés sur le site Internet www.liff-mons.be. Le fait qu'une disposition du présent Règlement soit déclarée nulle et non avenue n'entame en rien la validité des autres dispositions.